



Groupe d'Action Local CIRCONDU D'AGHJACCIU

Programme Européen LEADER 2023-2027

Dispositif PSN 2023-2027 : Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER)

Fiche action 5 : Animation et fonctionnement du GAL

LEADER 2023-2027	GAL Pays d'Ajaccio	
ORIENTATIONS STRATEGIQUES DE LA CDC RETENUES	X	Axe 1 - Accompagner les territoires vers de modes de consommation plus durables afin de tendre vers l'autonomie alimentaire
	X	Axe 2 - Favoriser le maintien des populations et renforcer la résilience des territoires ruraux
	X	Axe 3 – S'engager pour des territoires durables et responsables et encourager l'innovation en faveur des transitions
MOTS CLES SELON LE CHOIX DES ORIENTATIONS STRATEGIQUES	Tous	
TYPE D'INTERVENTION	X	Fonctionnement GAL
		Formation
		Investissement
		Coopération
ACTION	N°5	Animer le programme LEADER

Cette fiche-action est mise en œuvre dans le cadre du Plan Stratégique National (PSN) de la PAC 2023–2027, volet LEADER, porté par la Collectivité de Corse.

Elle s'inscrit dans le cadre réglementaire suivant :

- Règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds «Asile, migration et intégration», au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas
- Règlement (UE) 2021/2115 du Parlement européen et du Conseil du 2/12/2021 établissant des règles régissant l'aide aux plans stratégiques devant être établis par les États membres dans le cadre de la politique agricole commune (plans stratégiques relevant de la PAC) et financés par le Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) et par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader), et abrogeant les règlements (UE) n° 1305/2013 et (UE) n° 1307/2013 ; Règlement (UE) 2021/2116 du Parlement européen et du Conseil du 2/12/2021 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune et abrogeant le règlement (UE) n° 1306/2013 ;
- Décision d'exécution de la commission C (2022)6012 du 31/08/2022 portant approbation du plan stratégique relevant de la PAC 2023-2027 de la France en vue d'un soutien de l'Union financé par le Fonds européen agricole de garantie et le Fonds européen agricole pour le développement rural.
- Régime d'aides exempté n° SA.116231 relatif aux aides en faveur des projets LEADER - Développement local mené par les acteurs locaux (DLAL) pour la période 2024-2027, adopté sur la base du règlement (UE) 2022/2472 de la Commission européenne du 14 décembre 2022 déclarant certaines catégories d'aides dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, publié au Journal Officiel de l'Union européenne (JOUE) du 21 décembre 2022
- Arrêté N°25/028CE du Président du Conseil Exécutif de Corse du 21 janvier 2025 relatif à l'actualisation de la note de cadrage relative aux conditions transversales fixant les modalités d'interventions applicables au Plan Stratégique National volet Corse 2023 -2027 Version n°2 et suivantes.
- Arrêté N°26/516CE du Président du Conseil Exécutif de Corse du 21 juillet 2026 relatif à la validation des Fiches Action du GAL Pays d'Aiacciu au titre du programme LEADER

1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION

- **Contribution à la stratégie locale de développement du GAL :**

Cette fiche-action est le support opérationnel de l'ensemble de la stratégie du GAL Pays d'Ajaccio. Elle finance les moyens humains et matériels nécessaires pour mettre en œuvre les fiches-actions 1, 2, 3 et Coopération. Elle est donc transversale et essentielle à l'atteinte de tous nos objectifs stratégiques.

- **Logique d'intervention :**

L'animation et le pilotage du programme LEADER sont les clés de sa réussite. Cette fiche-action vise à doter le GAL d'une équipe technique compétente pour informer et accompagner les porteurs de projet, assurer une gestion administrative et financière rigoureuse, garantir la bonne mise en œuvre de la stratégie via une gouvernance efficace, et assurer la visibilité du programme et de ses réalisations.

2. OBJECTIFS DE LA FICHE-ACTION

Objectif stratégique :

- Assurer la mise en œuvre efficace, cohérente et dynamique de la Stratégie de Développement Local du GAL Pays d'Ajaccio.

Objectifs opérationnels :

- Accompagner l'émergence et le montage des projets sur le territoire.
- Piloter la gouvernance du GAL et assurer sa gestion administrative et financière.
- Mettre en œuvre la stratégie de communication et de valorisation du programme.
- Animer le volet coopération de la stratégie.
- Assurer le suivi et l'évaluation continue de la mise en œuvre du programme.

3. OPÉRATIONS ÉLIGIBLES ET DÉPENSES RECEVABLES

Opérations d'animation et de gestion du GAL pour assurer la mise en œuvre de la stratégie locale de développement.

Ces opérations couvrent les volets :

- Animation territoriale et accompagnement des porteurs de projet

Ce volet couvre les missions externes du GAL, tournées vers le territoire et ses acteurs, à savoir

- Assurer le suivi et l'évaluation continue de la mise en œuvre du programme.
- Information, communication et promotion du programme LEADER.
- Accueil, conseil et accompagnement technique des porteurs de projet (du montage de dossier à la demande de paiement).
- Animation et montage des projets de coopération.

- Gestion, pilotage et évaluation du programme

Ce volet couvre les missions internes, liées à la bonne gestion du programme et de sa gouvernance à savoir :

- Gestion administrative et financière du programme (suivi maquette, reporting).
- Organisation et animation de la gouvernance (Comité de sélection, groupes de travail).
- Mise en œuvre du plan de suivi-évaluation de la stratégie.
- Formation de l'équipe technique et des membres du comité de sélection.
- Participation aux réseaux LEADER (régional, national).

Dépenses recevables

- Les frais de personnels (postes dédiés à LEADER uniquement) dans le respect des plafonds spécifiés à la note de cadrage relative aux conditions transversales fixant les modalités d'interventions applicables au Plan Stratégique National volet Corse 2023 -2027
- les coûts de formation du personnel en lien avec le programme Leader dès lors que ces formations sont réalisées par des organismes certifiés,
- les coûts liés à la communication du programme Leader du Gal (création ou développement de site internet et d'applications, abonnement à des outils de conception graphique, acquisition ou location de logiciels, insertions presse, radio, etc.)
- L'achat de matériel et d'équipement de bureau (matériel informatique, bureautique, technique, mobilier)
- Les frais liés à l'organisation d'événements ou de réunions en lien direct avec la stratégie locale LEADER (location de salle, location de matériel et d'équipement, prestation de traiteur, prestation de transport collectif)
- Les coûts liés aux déplacements dans la cadre du programme (déplacement, restauration, hébergement) conformément à la note de cadrage relative aux conditions transversales fixant les modalités d'interventions applicables au Plan Stratégique National volet Corse 2023 -2027
- Les prestations externes (études, schéma, conseil, diagnostic, expertise, audit, communication)
- Les coûts liés aux relations publiques, dont coûts d'adhésion aux réseaux en lien direct avec LEADER
- Les coûts indirects liés à l'opération sont éligibles. Ils sont calculés sur la base de l'application d'un taux forfaitaire de 15% aux frais directs de personnel éligibles (art. 54 du règlement UE n° 2021/1060).

4. BÉNÉFICIAIRE

L'unique bénéficiaire de cette fiche-action est la structure juridique porteuse du GAL : la Communauté de Communes Celavu Prunelli.

5. FINANCEMENT ET TAUX D'AIDE

- **Budget prévisionnel FEADER alloué à cette fiche action : 181 636,00 €.**
- **Modalités de financement :**

Type de Dépense	Taux d'aide publique	Dont financement UE (FEADER)	Dont Contrepartie nationale	Autofinancement (Structure Porteuse)	Régime d'aide
Animation et fonctionnement du GAL	100%	80%	10% (CdC) 10% (MOP)		UE 2021-2115 art 73, art 77 et SA 116231

6. CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ TEMPORELLE DE L'OPERATION

A. Éligibilité Temporelle de l'Opération

La date de début d'éligibilité de l'opération est fixée au 01/01/2023. Toute opération dont le démarrage est intervenu avant le 01/01/2023, date de début d'éligibilité de la mesure LEADER, est inéligible.

B. Conditions de Recevabilité Temporelle des Dépenses

- La date de début de recevabilité des dépenses de l'opération est fixée au 15/01/2025 (Arrêté n°25/007 du Président du Conseil Exécutif actant la sélection des GAL). Une dépense réalisée avant le 15/01/2025 est irrecevable à l'aide.
- Lors du dépôt de la demande l'opération ne doit pas matériellement être achevée ou totalement mise en œuvre avant la date de dépôt de la demande d'aide au titre du programme, conformément à l'article 63.6 du règlement (UE) n°2021/1060. Celui-ci prévoit en effet qu'une opération ne peut être retenue pour bénéficier du soutien des Fonds si elle a été matériellement achevée ou totalement mise en œuvre avant que la demande de financement au titre du programme n'ait été soumise, que tous les paiements connexes aient été effectués ou non.

7. DEPENSES IRRECEVABLES

Les dépenses irrecevables sont précisées au point 3.3.8 de la note de cadrage fixant les conditions transversales du PSN (<https://odarc.corsica>).

- Les dépenses de petits matériels inférieures à 150 € n'entrant pas dans le cadre de la note de cadrage concernant les conditions transversales de l'AGR tel que défini au point 3.3.3 de la note de cadrage fixant les conditions transversales du PSN (<https://odarc.corsica>).

Sont également irrecevables les dépenses suivantes :

- Les dépenses d'achat de foncier et d'immobilier.
- Les travaux pour propre compte.
- Les apports en nature.
- La TVA récupérable.
- Matériels et équipements d'occasion.

8. CADRE REGLEMENTAIRE

En application du R(UE)2021/1060, article 34, le montant total d'aide attribuée à cette action ne doit pas excéder 25% du montant total de la contribution publique allouée à la stratégie du GAL.

9. ENGAGEMENTS GÉNÉRAUX DU BÉNÉFICIAIRE

- Satisfaire aux obligations de publicité du FEADER ;
- Informer immédiatement l'ODARC de toute cessation d'activité ainsi que les modifications intervenant dans la mise en œuvre de l'opération ;
- Se conformer aux obligations liées aux contrôles administratifs sur place, communautaire ou national, pendant la durée de l'engagement de 5 ans.

10. INDICATEURS SPÉCIFIQUES À LA FICHE ACTION

Indicateurs de réalisation	Objectif ciblé
Nombre de porteurs de projet potentiels rencontrés (avec ou sans projets concrétisés) par an	Entre 10 et 20
Nombre d'événements de communication sur le programme réalisés sur la programmation	1
Indicateurs de résultats	Objectif ciblé
Taux de programmation à la fin de la programmation	100%
Nombre de personnes ayant participées aux événements d'information et de communication sur les projets/ le programme LEADER	50

11. MODALITÉS DE CANDIDATURE

Le dépôt des candidatures auprès de l'ODARC peut s'opérer dès la validation de cette fiche action par le Conseil Exécutif de Corse.

Le Dossier de candidature complet comporte :

- Le formulaire unique de demande de subvention complété et signé par le pétitionnaire.
- La Fiche de Présentation de la Candidature (FPC) complétée et signée
- Les pièces constitutives du dossier telles qu'énoncées dans l'annexe de la FPC

Le dossier de candidature complet doit être transmis à l'adresse suivante :

ODARC – Office du Développement Agricole et Rural de Corse BP 618 - 20601 Bastia.

11. MODALITÉS D'INSTRUCTION

- L'instruction des candidatures s'opère en continu sous réserve des crédits disponibles.
- Une opération inéligible donne lieu à une notification du service instructeur ODARC